



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-58

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste (en visio), Laëtitia Bourjat, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce, , Marc-Antoine Quenette (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➤ **Membres avec voix consultative :**

Capitaine Jean-Louis Chaze, Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Capitaine Julien Hilaire (en visio), Capitaine Jérôme Ployon,

➤ **Autres membres de droit :**

Mme Sophie Élizéon, préfète de l'Ardèche
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de Privas de la DDFIP

❖ **Excusés :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, François Chauvin, Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sylvie Gaucher, Sandrine Genest, Christian Féroussier, Jean-Yves Meyer, Ronan Philippe, René Sabatier, Matthieu Salel

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Caporal-chef Damien Jouve, Adjudante-chef Michèle Locatelli, Médecin-chef Gérard Millier, Mme Carole Rouveure, Capitaine Didier Zen

❖ **Procurations :**

M. Jean-Manuel Garrido à M. Pierre Maisonnat
M. René Sabatier à M. Laurent Marce
M. Matthieu Salel à Mme Françoise Rieu-Fromentin

Secrétaire de séance : Madame Françoise Rieu-Fromentin

Objet : Mode de calcul et montant des contributions des communes et des EPCI au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 du SDIS - Répartition des contributions entre les communes et les EPCI

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n° 2010-33 du conseil d'administration en date du 20 décembre 2010 approuvant les nouvelles modalités de calcul des contributions des EPCI,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant les modalités de calcul et de répartition des communes et des EPCI fixées,

Considérant le taux d'évolution annuel de l'indice INSEE des prix à la consommation (identifiant INSEE 001761313) de juillet 2024 établi à 2,2 %,

Considérant la population DGF du département de l'Ardèche établie pour l'année 2024 à 377 299 habitants, soit 2021 habitants de plus qu'en 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **APPROUVE** :

- le mode de calcul de la contribution 2024 de chaque commune ardéchoise comme suit : (prix par habitant année 2024 +2,3 %) * population DGF 2024 ;
- la répartition de ces contributions conformément aux tableaux ci-annexés, tout en prenant acte que cette répartition pourra faire l'objet de modifications au cours de l'année 2025 si les statuts de certains EPCI venaient à évoluer ;

2. **VOTE** les contributions prévisionnelles des communes et des EPCI au budget de l'exercice 2025 du SDIS, pour un montant total de **10 236 197 €** ;

3. **PRECISE** que :

- les contributions des EPCI correspondent à la somme des contributions des communes qui les composent,
- la notification interviendra avant le 31 décembre 2024.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat